



## « Place aux Peintres » Cassis

### Règlement

La participation à la « Place aux Peintres » est ouverte à tous amateurs ou professionnels.

◆ **Les exposants ne doivent présenter que des œuvres originales. Les reproductions ne sont pas autorisées.**

◆ L'exposition débute à 9 h 00 et se termine à 19 h. L'installation se fait à partir de 7 h 30 et doit être terminée à 9 h 00. Heure à laquelle les abords de la place doivent être **dégagés de tous les véhicules.**

◆ Un badge de stationnement vous sera remis à votre arrivée. Vous devrez y mentionner votre numéro d'immatriculation et votre téléphone. Le stationnement doit se faire en dehors des parkings payant des sociétés privées et également sur le parking Gilbert Savon face à la plage.

◆ Les emplacements sont attribués le matin même. Ils sont de 3 m mètres linéaires minimum sur 2 m de profondeur environ.

**Les tentes et parasols ne doivent pas dépasser 3 x 3 m et ne pas comporter de slogan publicitaire. Dans un souci d'unité et d'esthétique nous demandons des parasols ou tentes, blancs, ivoires, beiges. Idem pour les tissus recouvrant les tables d'exposition.**

◆ Le matériel est à la charge l'exposant. Les œuvres doivent être maintenues solidement afin qu'en cas de vent fort, elles ne représentent pas un danger pour les personnes. Vous devez souscrire une assurance responsabilité civile vous couvrant pour votre activité d'exposant.

L'association ne saurait être responsable des accidents corporels et matériels.

◆ Les exposants doivent être équipés pour les jours de pluie, aucune manifestation ne sera annulée pour cette raison sauf conditions extrêmes, dans ce cas la manifestation pourra être reportée sous réserve des autorisations municipales. Dans le cas d'une annulation ou d'un report de date du fait de l'association les artistes seront remboursés.

◆ Chaque exposant doit veiller à respecter l'environnement qui lui est confié.

Il est donc interdit de planter, clous, vis ou autre dans les arbres, les bancs et le sol.

◆ Les participants ne doivent présenter que leurs propres œuvres, deux exposants ne peuvent se grouper sur un même stand.

◆ **Remballage : Les stands doivent être démontés entre 18 h et 19 h avant d'aller récupérer les véhicules. Le chargement doit se faire rapidement afin de libérer la place Baragnon pour 20 h.**

◆ La participation est de **35 € la journée.**

◆ **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement pour quelque raison que ce soit.**

Etant donné le nombre de places limitées, les exposants qui sont empêchés sont priés de prévenir l'association afin de permettre à ceux qui sont en liste d'attente d'exposer.

◆ **Il n'y a pas de confirmation de réception, les personnes qui le souhaitent peuvent téléphoner ou adresser un mail à [contact@peindreacassis.com](mailto:contact@peindreacassis.com)**

◆ La réservation et le paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

*Association L'Art et la Manière – Les Hauts Cépages – Euvezin – 13260 – Cassis. Un reçu sera délivré sur simple demande.*

◆ Déclaration sociales et fiscales : Vous devez déclarer vos revenus en BNC auprès de votre Centre des Impôts, même si vous exercez à titre principal une autre activité (salarisée ou autre profession libérale indépendante) ou si vous êtes retraité.

◆ La participation à la « Place aux Peintres » sous-entend l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas le règlement ne pourra plus participer à la « Place aux Peintres ».

◆ **Malgré toutes ces directives un peu restrictives, la « Place aux Peintres » est avant tout la réunion d'artistes solidaires venus rencontrer leur public et partager un moment de convivialité.**